"UN NOUVEL AVANTAGE POUR LE CULTIVATEUR"

"TOUT PRODUCTEUR DE SEMENCES PEUT LES FAIRES NETTOYER, CLASSIFIER ET VENDRE D'APRÈS UN TARIF FIXE ET REDUIT".

Règlements et conditions concernant le nettoyage, la classification.

la manutention et la vente des grains et graines de semences de -- LA PROVINCE DE QUÉBEC.

D'après un plan soumis par la Division Fédérale des Semences et approuvé par le Ministère de l'Agriculture de Québec et la Coopérative Fédérée de Québec, les cultivateurs de cette province pourront, à partir de cette date, faire nettoyer aux entrepôts de Sainte-Rosalie, leurs semences de trèfle, de mil et de céréales, aux conditions ci-dessous énumérées.

1. Tout cultivateur devra séparer, peser et numéroter avec soin les lots de semences de qualité différente, et les expédier à la Coopérative Fédérée, Sainte-Rosalie. Une étiquette correspondant à celle attachée sur chaque poche devra être placée à l'intérieur de la poche.

2. Il lui faudra déclarer, sur une formule qui lui sera fournie, s'il désire que ses semences lui soient retournées après nettoyage, ou bien s'il désire qu'elles soient vendues au prix du marché, ou qu'elles soient gardées à l'entrepôt pour être vendues par lui-meme. Dans ce dernier cas, la graine sera expédiée à l'adresse fournie au gérant de Sainte-Rosalie, par le propriétaire.

3. L'expéditeur pourra payer les frais de transport de chez lui à Sainte-Rosalie, ou les laisser payer par la Coopé-

rative; mais dans ce dervier cas, le montant sera chargé au propriétaire dans l'état de compte que lui fera la Coopérative.

4. Dans le cas où la Coopérative serait requise, sur demande de l'expéditeur, de faire elle-même la vente des semences, elle déduira dans son retour en argent fait à l'expéditeur, d'abord sa commission de vente, puis le montant des frais encourus pour le nettoyage, la manutention, etc., collormément au tarif ci-bas.

Si la Coopérative n'est pas appelée à vendre elle-même les semences, mais seulement à les nettoyer et à les faire classifier, aucune commission de vente ne sera chargée, mais seulement les frais de nettoyage et de manutention

5. Il sera nécessaire que la semence, après nettoyage, soit classifiée par la Division Fédérale des Semences, à Québec, et qu'elle soit mise dans des sacs neufs que les cultivateurs paieront au prix coûtant à la Coopérative. Les vieux sacs seront retournés à l'expéditeur à ses frais.

6. Les cultivateurs qui le désireront pourront recevoir de la Coopérative, aprés le nettoyage et la classification des semences, une avance représentant la moitié de vente probable de la semence. Si toutefois après avoir obtenu cette dite avance, les cultivateurs n'avaient pas, au premier avril de chaque année, donné à la Coopérative des instructions de vendre, cette dernière pourra offrir la semence en question, la vendre au meilleur prix possible, et retourner au propriétaire le mon-

7. Aussitôt le nettoyage terminé, la Coopérative enverra à l'expéditeur un reçu de l'élévateur, établissant les quantités de chaque classe, la quantité de criblures et le pourcentage de perte invisible. Ce reçu sera négociable ou transférable moyennant endossement du dernier propriétaire.

LES TARIFS SUIVANTS SERONT CHARGES POUR TOUTES LES OPERATIONS

RECEPTION, DECHARGEMENT, CLASSEMENT, PESAGE, EMMAGASINAGE ET ASSURANCE

100 lbs

Entreposage et assurance après 15 jours

Premier nettoyage

Grains de semence quantité moins de 50 mts \$1.50 minimum

Second nettoyage

Grains de semence—50 minots ou plus 10cts par 100 lbs Grains de semence—quantité m. de 50m. \$1.50 minimum.

Poches et empochage

Mil et trèfle, poche de coton blanc Prix coûtant. Grains de semence, sacs en jute..... Blé et orge, sacs de 2 minots..... Avoine, sacs de 3 minots.....

Expédition de l'entrepôt

Commission sur les ventes

Coopérative Fédérée de Québec,

A.-G. LAMBERT. (Signé)

Membre du Conseil Exécutif.

PER B-226



VOLUME 2